

226C0605
FR0012333284-FS0393

30 avril 2026

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 avril 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 avril 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 4 270 631 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,39% du capital et 5,23% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	3 474 456	4,38	3 474 456	4,26
J.P. Morgan Securities plc	796 175	1,00	796 175	0,98
Total JPMorgan Chase & Co.	4 270 631	5,39	4 270 631	5,23

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 1 693 040 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 188 757 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 34 204 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir (i) 526 080 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 41 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 30 septembre 2026 et le 29 avril 2033² et (ii) 725 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 9 septembre 2026² ; et

¹ Sur la base d'un capital composé de 79 291 188 actions représentant 81 644 537 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 149 328 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 30 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 29 mars 2027 et le 30 avril 2029².
-